

219C1318 FR0004031763-FS0712

2 août 2019

<u>Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention</u> (article L. 233-7 du code de commerce)

COHERIS (Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1^{er} août 2019, la société par actions simplifiée ChapsVision¹ (18 avenue Mozart, 75016 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 juillet 2019, le seuil de 20% du capital de la société COHERIS et détenir 1 43 753 actions COHERIS représentant autant de droits de vote, soit 20,12% du capital et 19,24% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions COHERIS dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par le déclarant visant les actions de la société COHERIS³.

2. La déclaration d'intention de la société ChapsVision figure notamment dans la note d'information établie à l'occasion de l'offre susvisée^{3&4} (article 223-17 III du règlement général).

¹ Contrôlée par M. Olivier Dellenbach.

² Sur la base d'un capital composé de 5 685 575 actions représentant 5 945 002 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment D&I 219C1212 du 18 juillet 2019.

⁴ Cf. aussi D&I 219C0876 du 28 mai 2019.